

Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de la prévention des risques

**Décision du 22 juin 2012 relative au retrait d'agrément
d'artifices de divertissement n° BB/75210/09/16**

NOR : DEVP1225399S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Vu le code de la défense, notamment son article L. 2352-1 ;
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
Vu l'arrêté du 4 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage, d'utilisation et de manipulation des produits explosifs ;
Vu l'arrêté du 4 mai 2010 portant habilitation et agrément de l'INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques) pour la mise en œuvre des procédures d'évaluation de la conformité des produits explosifs et pour procéder aux examens et épreuves prévus à l'article 35 du décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 ;
Vu le rapport INERIS référencé DCE-11-114267-06673A ;
Vu les courriers n°s BRTICP 2011-251EUR/PV du 22 juillet 2011 et 2011-323/PVRLO du 21 septembre 2011 ;
Vu les courriers des 19 juillet 2011, 4 août 2011 et 25 mai 2012 de la société Eurobengale, Le Bochet, 08390 Sauvville ;
Considérant que des contrôles effectués par l'INERIS dans le cadre de la surveillance du marché sur le produit agréé sous le numéro BB/75210/09/16 ont mis en évidence des non-conformités par rapport au dossier de demande d'agrément correspondant : durée de phase d'allumage et altitude maximale non conformes à celle de l'agrément initial,

Décide :

Article 1^{er}

L'agrément de l'artifice de divertissement élémentaire porté dans le tableau ci-après, dont le titulaire est la société Eurobengale, Le Bochet, 08390 Sauvville, est retiré.

NOM COMMERCIAL de l'artifice	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément
Marron d'air calibre 50 mm	BS2/45/00N	K3	BB/75210/09/16

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 22 juin 2012.

Pour la ministre et par délégation :
*L'adjoint au directeur général
de la prévention des risques,*
J.-M. DURAND